

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 01 juin 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BOURGIE par Joëlle GOMEZ, Claude VIAL par Laurent ROUSSET, Stéphanie CUSSONNET par Michel BEAL, Tanguy NAIME par Sylvain BONNET

EXCUSES NON REPRESENTES

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_088

OBJET : Convention de partenariat à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs pour la gestion de la saison culturelle estivale 2026 d'Aurec sur Loire

Considérant que la Commune d'Aurec sur Loire souhaite développer l'attractivité de son territoire par l'organisation de festivités estivales pour l'année 2026,

Considérant que ces manifestations contribuent à :

- renforcer l'animation locale et la qualité de vie des habitants ;
- soutenir le tissu économique local, notamment les commerces et acteurs touristiques ;
- valoriser l'image et l'identité de la commune ;
- favoriser la fréquentation touristique en période estivale ;

Considérant que la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs dont la Commune est actionnaire, dispose des compétences techniques, organisationnelles et logistiques nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces événements dans des conditions optimales,

Considérant qu'il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention définissant les engagements respectifs des parties, comme reprise en annexe et notamment :

- l'organisation et la promotion des festivités par la SPL ;
- le versement par la Commune d'une contribution financière destinée à couvrir les frais d'organisation, fixée à 75 000 euros ;
- la mise à disposition d'espaces et d'infrastructures communales ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée allant du 2 juin 2026 au 31 décembre 2026 et prévoit des modalités de suivi et d'évaluation des actions menées,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 6 – M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Aurec sur Loire et la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs relative à l'organisation de festivités estivales pour l'année 2026,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent ROUSSE', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'MAIRIE d'AUREC-SUR-LOIRE' at the top and 'HAUTE-LOIRE' at the bottom, separated by stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.

Laurent ROUSSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

08 JUIN 2026